

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PLOUGOULM

- Décision de non opposition à déclaration préalable au nom de la commune -

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/02/2025 par FAUJOUR guillaume demeurant 5 Pen ar Guear Sainte-Catherine 29250 PLOUGOULM, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

DP 029 192 25 00010

Vu le projet, objet de la déclaration, sur un terrain situé **5 Pen ar Guear Sainte-Catherine**, consistant en **l'extension d'une habitation** créant **8 m²** de surface de plancher,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-27 ,
Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 621.30, L.621-32 et L.632-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone NH,
Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 19/03/2025,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords et dans le champ de visibilité du monument historiques : calvaire de la chapelle Sainte-Catherine Mespaul ;

CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou du monument historique ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2, il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

ARTICLE 2

Le volume proposé constitue la cinquième extension sur la maison. Afin de limiter son impact le volume proposé, perceptible depuis la RD devra être sous zinc, en bois naturel comme l'abri de jardin ou en enduit comme l'existant.

PLOUGOULM, le **2 5 MARS 2025**

Le Maire :

Patrick GUEN



*L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 21/02/2025
La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2
du code général des collectivités territoriales, le* **2 6 MARS 2025**